

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÈVOIS ET LARZAC

-----  
**DÉCISION**  
-----

numéro
CCDC_231005_088

portant sur

---

### CONTRATS DE CONTRÔLE ET D'ENTRETIEN DES SITES NATURELS D'ESCALADE AVEC LA FÉDÉRATION FRANÇAISE MONTAGNE ESCALADE

---

Le Président de la communauté de communes Lodévois et Larzac,

**VU** le Code du sport, et en particulier l'article L.311-2 : "*Les fédérations sportives délégataires ou, à défaut, les fédérations sportives agréées peuvent définir, chacune pour leur discipline, les normes de classement technique, de sécurité et d'équipement des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature*",

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et en particulier les articles 5211-2, 5211-10 et l'article L.2122-22 dont l'alinéa 4,

**VU** la délibération n°CC\_230704\_16 du Conseil communautaire du 4 juillet 2023 par laquelle le Conseil communautaire délègue au Président la prise de décision prévue aux articles du CGCT susvisés,

**CONSIDÉRANT** que la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade (FFME), délégataire du Ministère chargé des sports pour l'escalade, établit le classement des sites,

**CONSIDÉRANT** que la Communauté de communes Lodévois et Larzac est l'autorité compétente en matière d'activités de pleine nature,

**CONSIDÉRANT** qu'une fois que la FFME classe un site comme sportif, celle-ci peut contractualiser avec la collectivité pour assurer la mise à disposition du public dans des conditions normales de sécurité et d'agrément, de signalitique et d'entretien,

**CONSIDÉRANT** que le Lodévois et Larzac comporte deux sites d'escalade :

- le site naturel d'escalade Les Issards, le prieuré sur la commune de Soumont,
- le site naturel d'escalade des Esclops aux falaise de Labelil sur la Commune de Lauroux,

### **DÉCIDE**

- **ARTICLE 1** : d'approuver les deux contrats de contrôle et d'entretien des sites naturels d'escalade avec la Fédération française montagne escalade pour les sites naturels d'escalade Les Issards et des Esclops pour des prestations à hauteur de mille-deux-cents euros Toutes Taxes Comprises (1 200 € TTC) pour le premier et de mille-cinq-cent-soixante-quinze euros (1 500 €) TTC pour le deuxième,

Accusé de réception en préfecture  
34-200017341-20231005-lmc17317-AR-1-1  
Date de télétransmission : 05/10/23  
Date de publication:

- **ARTICLE 2** : de préciser que les droits, obligations et conditions financières de chacune des parties sont définis dans les contrats de contrôle et d'entretien des sites naturels d'escalade Les Issards et des Esclops, annexés à la présente décision,

- **ARTICLE 3** : d'imputer les dépenses correspondantes au budget principal, article 6288,

- **ARTICLE 4** : de dire que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, publié selon la réglementation en vigueur, notifié aux tiers concernés et inscrit au registre des actes.

Fait à Lodève, le cinq octobre deux mille vingt-trois,

Le Président  
Jean-Luc REQUI

CONTRAT CONTROLE ENTRETIEN  
Site Naturel d'Escalade Les Issards – Prieuré

**Entre :**

Le Comité Territorial de la Fédération française de la montagne et de l'escalade de l'Hérault  
dont le siège social est situé à Maison des Sports – ZAC Pierre Vives 66 Esplanade de la liberté  
– BP 7250 34086 Montpellier Cedex 04  
représenté par Monsieur Patrick DOUMAS  
en qualité de :Président

Cette partie sera dénommée « la FFME ».

**Et :**

La collectivité : Communauté de Communes du Lodévois et Larzac  
représentée par M. Jean Luc REQUI  
en qualité de Président  
dûment habilité.

Cette partie sera dénommée « la collectivité ».

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

8-10 quai de la Marne - 75019 PARIS

T. +33 (0)1 40 18 75 50

F. +33 (0)1 40 18 75 59

[www.ffme.fr](http://www.ffme.fr)

Association 1901 agréée par le ministre chargé des sports - Affiliée à l'IFSC, à l'ISMF et au CROSF - APE 93132

## Objet

### Article 1 : Objet du contrat

La collectivité confie à la FFME la mission de contrôle et d'entretien du site naturel d'escalade visé par le présent contrat. Cette tâche s'exerce sur les terrains ou sur l'ensemble des terrains du site constitué par les parcelles désignées ci-dessous.

Les extraits cadastraux avec la localisation des blocs concernés seront annexés à la présente (annexe 1)

Commune	Section	N° parcelle	Voie	Superficie
SOUMONT	AC	184	SERRE MAUDIT	100040
SOUMONT	AC	113	LES RIALS	11690
SOUMONT	AC	114	LES RIALS	8160
SOUMONT	AC	115	LES RIALS	7540
SOUMONT	AC	120	LES RIALS	12760
SOUMONT	AC	137	LES COSTES	5590
SOUMONT	AC	139	LES COSTES	6740

### Article 2 : Classement du site.

En application des dispositions de l'article L.311-2 du Code du Sport, le classement du site est établi par la Fédération française de la montagne et de l'escalade, délégataire du ministère chargé des sports pour l'escalade. Le classement du site est disponible sur le site internet officiel de ladite fédération. Ce contrat n'est valide que sur un site classé « site sportif » par la fédération.

## Clauses techniques

### Article 3 : Utilisation des terrains

Les terrains visés par la présente convention sont ouverts au public et aux personnes pratiquant l'escalade.

Il est convenu que la FFME décide librement de la politique sportive dans les zones définies dans la présente convention (création, aménagement des itinéraires d'escalade...).

### Article 4 : Information

L'information du public concernant la tenue des travaux est assurée par la FFME par la pose d'un panneau d'information à l'entrée du site visé, (parking ou zone de départ).

8-10 quai de la Marne - 75019 PARIS

T. +33 (0)1 40 18 75 50

F. +33 (0)1 40 18 75 59

[www.ffme.fr](http://www.ffme.fr)

Association 1901 reconnue par le ministère chargé des sports - Adhérente à l'INSEE, à l'INP et au CNOSF - APE 93122

### Article 5 : Travaux à la charge de la FFME

La FFME assure les travaux :

- X De contrôle
- X D'entretien des passages blocs : 632

Ces travaux détaillés en Annexe 2 des présentes s'exécutent selon les préconisations du  
- « Guide pour le contrôle et l'entretien d'un site naturel d'escalade »

La FFME adresse à la collectivité un compte rendu détaillé de ses interventions selon une fréquence détaillée en annexe 2.

### Article 6 : Sentiers et chemins d'accès aux itinéraires d'escalade.

La FFME assure l'entretien des sentiers et chemins d'accès aux itinéraires d'escalade.

### Article 7 : Police des lieux

Le site susvisé étant de fait ouvert au public ou à un « public particulier », le maire de la collectivité (les maires des collectivités) ou le cas échéant le préfet y exerceront leurs pouvoirs de police en application des articles L. 2211 – 1 et suivants du code général des collectivités territoriales en cas de dangers particuliers constatés sur ou aux abords du site ouvert au public, notamment en prenant les mesures de signalisation appropriées.

### Article 8 : Coordination

La FFME fournit les coordonnées du responsable des travaux à la collectivité.

Maxime Chambon / Moniteur d'escalade  
Demeurant à OLMET  
Tél mobile : 06 80 72 16 37  
Courriel : chambonmax@hotmail.fr

La collectivité fournit les coordonnées de l'interlocuteur de la FFME.

Monsieur Didier Ravaille  
En qualité de :  
ou service de Sports  
Tél mobile : 06 37 25 22 51  
Courriel : didier.ravaille@lodeve.com

En cas de changement les parties s'engagent à transmettre par écrit le nom et les coordonnées du nouvel interlocuteur.

## Dispositions financières

### Article 9 : Coûts des prestations

Les prestations retenues sont facturées pour le montant suivant :

Hors taxe € 1 000 € forfait site de blocs du prieuré

TVA (20%) € 200 €

Total TTC € 1 200 €

Le détail des prestations est précisé en Annexe 2 des présentes.

Les modalités de paiement sont les suivantes :

Sur justificatifs : facture

## Responsabilités

### Article 10 : Responsabilités et obligations de la collectivité, de la FFME et des usagers

Les obligations et responsabilités des parties signataires de la présente convention sont réparties et acceptées comme suit :

#### *Responsabilités de la collectivité :*

La collectivité assume l'ensemble des responsabilités liées à l'ouverture au public pratiquant l'escalade des terrains visés par la présente convention ainsi que celles liées à l'aménagement, au suivi, à la garde juridique du site et à l'entretien des itinéraires d'accès au site d'escalade, et ce sans préjudice, des responsabilités encourues par la FFME en cas de faute dans l'exécution des missions spécifiques qui lui sont confiées en application du présent contrat relatif aux opérations de contrôle et d'entretien des itinéraires d'escalade.

#### *Responsabilités de la FFME :*

La FFME assume la responsabilité des dommages susceptibles d'être causés ou subis en raison des fautes commises dans l'exécution des opérations de contrôle et d'entretien des itinéraires d'escalade réalisés conformément aux dispositions du présent contrat.

#### *Obligations de la collectivité :*

La collectivité, ainsi que ses personnels, s'abstiendront de toute intervention susceptible de modifier les conditions de sécurité nécessaires à la pratique de l'escalade (équipements, balisage spécifique...), sans avoir préalablement recherché et obtenu l'accord de la FFME.

La collectivité s'abstiendra également d'autoriser des tiers à modifier les équipements de sécurité (amarrages, connecteurs, relais...) sans l'accord préalable de la FFME. La responsabilité de la FFME

ne pourra être engagée à raison de dommages trouvant leur origine dans un manquement de la collectivité à ces dispositions.

En cas de constat par la collectivité d'un défaut de sécurité relevé sur les équipements des itinéraires d'escalade (amarrages, connecteurs, relais...) la collectivité s'engage à prévenir la FFME.

8-10 quai de la Marne - 75019 PARIS

T. +33 (0)1 40 18 75 50

F. +33 (0)1 40 18 75 59

[www.ffme.fr](http://www.ffme.fr)

Association 1801 agréée par le ministre chargé des sports - Affiliée à l'IFSC, à l'ISMF et au CHOISF - APE 93122

**Obligations de la FFME**

La FFME s'engage à prendre les mesures nécessaires pour traiter toute alerte relative à l'équipement des itinéraires d'escalade.

**Responsabilités des usagers :**

Il est rappelé que, conformément à la jurisprudence, en cas d'accident, les responsabilités de la collectivité et de la FFME telles que déclinées ci-dessus seront appréciées en considération du comportement de la victime. Les usagers des sites visés par la présente supporteront ainsi les conséquences des dommages subis ou causés du fait de leur propre imprudence et notamment en raison de l'inadaptation de leurs comportements à l'état naturel des lieux, à l'aménagement du site et/ou aux dangers objectifs présents dans la nature et lors de la pratique de l'escalade.

**Article 11 : Assurances**

La FFME déclare être assurée pour les risques et responsabilités encourus en application des présentes.

Allianz - Cabinet J. GOMIS  
80, allée des Demoiselles - 31400 TOULOUSE.  
Numéro de contrat : 46663365

### Durée, résiliation et contestations

**Article 12 : Durée**

Le présent contrat prend effet à compter de sa signature, renouvelable par tacite reconduction pour 5 ans sans pouvoir excéder cinq ans, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception.

**Article 13 : Résiliation conventionnelle**

A tout moment, hors le cas d'un manquement de la FFME ou de la collectivité à l'une de ses obligations, le contrat pourra être résilié par chacune des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le présent contrat met fin à tout contrat ou convention existants préalablement entre les deux parties.

**Article 14 : Clause attributive de compétence**

Les contestations qui pourront s'élever entre les parties soussignées seront soumises au tribunal compétent.

8-10 quai de la Marne - 75019 PARIS

T. +33 (0)1 40 18 75 50

F. +33 (0)1 40 18 75 59

[www.ffme.fr](http://www.ffme.fr)

Association 1901 agréée par le ministre chargé des sports - Affiliée à l'IFSC, à l'ISMF et au CNOSF - APE 93122

Fait en 2 exemplaires

A. **Lodève**....., le.....

Pour la Collectivité	Pour le Comité Territorial FFME

8-10 quai de la Marne - 75019 PARIS

T. +33 (0)1 40 18 75 50

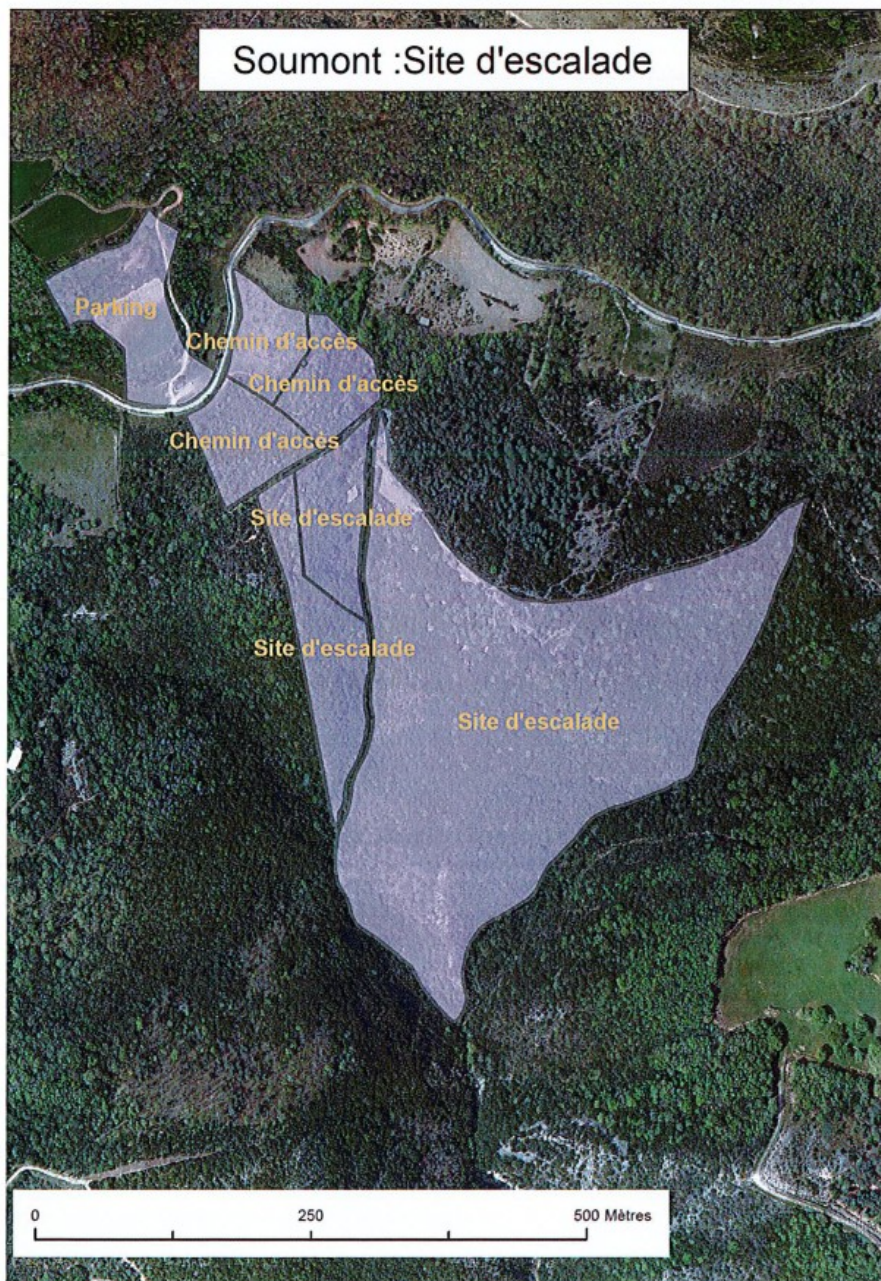
F. +33 (0)1 40 18 75 59

[www.ffme.fr](http://www.ffme.fr)

Association 1901 agréée par le ministre chargé des sports - Affiliée à l'IFSC, à l'ISMP et au CNOSF - APE 93122



### Annexe 1 : Extrait du cadastre



8-10 quai de la Marne - 75019 PARIS

T. +33 (0)1 40 18 75 50

F. +33 (0)1 40 18 75 59

[www.ffme.fr](http://www.ffme.fr)

Association 1901 agréée par le ministre chargé des sports - Affiliée à l'IFSC, à l'UISP et au CNOSF - APE 9313Z

## Annexe 2 : Détails des prestations

### Le site de blocs Les Issarts - du prieuré:

- Le site de blocs les Issarts, du Prieuré compte 632 passages

### Mode opératoire du contrôle/entretien:

Le contrôle et l'entretien du site sera annuel

#### les Issarts (le prieuré)

- Visite de routine annuelle selon annexe 3, consistant à un contrôle visuel de tous les aménagements réalisés (signalétique, sentiers, zones de réception)
- débroussaillage des sentiers d'accès et du pied des blocs
- nettoyage des blocs remoussés
- **entretien des zones de réception**

## Responsables Techniques

Moniteurs diplômés d'Etat, du club « Par-ci Par-là » affilié au Comité Technique 34 FFME

### Contrôle et validation :

Les bilans d'interventions seront envoyés à la Communauté de Communes du Lodévois et Larzac le mois suivant.

- Commission équipement du Comité Technique 34 de la FFME
- Cadre Technique Hérault Sport
- Cadre Conseil Départemental de l'Hérault
- Cadre Communauté des Communes

8-10 quai de la Marne - 75019 PARIS

T. +33 (0)1 40 18 75 50

F. +33 (0)1 40 18 75 59

[www.ffme.fr](http://www.ffme.fr)

Association 1301 98700 par le ministère chargé des sports - Affiliée à l'IFSC, à l'ISMF et au CNOSF - APE 93122

**CONTRAT CONTROLE ENTRETIEN**  
**Site Naturel d'Escalade des Esclops - Lauroux**

**Entre :**

Le Comité Territorial de la Fédération française de la montagne et de l'escalade de l'Hérault  
dont le siège social est situé à Maison des Sports – ZAC Pierre Vives 66 Esplanade de la liberté  
– BP 7250 34086 Montpellier Cedex 04  
représenté par Monsieur Patrick DOUMAS  
en qualité de :Président

Cette partie sera dénommée « **la FFME** ».

**Et :**

La collectivité : Communauté de Communes du Lodévois et Larzac  
représentée par M. Jean Luc REQUI  
en qualité de Président  
dûment habilité.

Cette partie sera dénommée « **la collectivité** ».

**Il a été exposé et convenu ce qui suit :**

8-10 quai de la Marne - 75019 PARIS

T. +33 (0)1 40 18 75 50

F. +33 (0)1 40 18 75 59

[www.ffme.fr](http://www.ffme.fr)

Association 1901 agréée par le ministre chargé des sports - Affiliée à l'FFSC, à l'UISMF et au CNOSF - APE 93132

## Objet

### Article 1 : Objet du contrat

La collectivité confie à la FFME la mission de contrôle et d'entretien du site naturel d'escalade visé par le présent contrat. Cette tâche s'exerce sur les terrains ou sur l'ensemble des terrains du site constitué par les parcelles désignées ci-dessous.

Les extraits cadastraux avec la localisation des falaises concernées seront annexés à la présente (annexe 1)

	Désignation	Collectivité	Surface
AN	56	LAUROUX	81 840 m2
AN	57	LAUROUX	19 4360 m2
AN	54	LAUROUX	32 6520 m2

### Article 2 : Classement du site.

En application des dispositions de l'article L.311-2 du Code du Sport, le classement du site est établi par la Fédération française de la montagne et de l'escalade, délégataire du ministère chargé des sports pour l'escalade. Le classement du site est disponible sur le site internet officiel de ladite fédération.

Ce contrat n'est valide que sur un site classé « site sportif » par la fédération.

## Clauses techniques

### Article 3 : Utilisation des terrains

Les terrains visés par la présente convention sont ouverts au public et aux personnes pratiquant l'escalade.

Il est convenu que la FFME décide librement de la politique sportive dans les zones définies dans la présente convention (création, aménagement des itinéraires d'escalade...).

### Article 4 : Information

L'information du public concernant la tenue des travaux est assurée par la FFME par la pose d'un panneau d'information à l'entrée du site visé, (parking ou zone de départ).



8-10 quai de la Marne - 75019 PARIS  
 T. +33 (0)1 40 18 75 50  
 F. +33 (0)1 40 18 75 59  
[www.ffme.fr](http://www.ffme.fr)

Association 1901 agréée par le ministère chargé des sports - Affiliée à l'FFSC, à l'ISMP et au CNOSSF - APE 93122

### Article 5 : Travaux à la charge de la FFME

La FFME assure les travaux :

X De contrôle  
X D'entretien des voies : 105

Ces travaux détaillés en Annexe 2 des présentes s'exécutent selon les préconisations du  
- « Guide pour le contrôle et l'entretien d'un site naturel d'escalade »

La FFME adresse à la collectivité un compte rendu détaillé de ses interventions selon une fréquence détaillée en annexe 2.

### Article 6 : Sentiers et chemins d'accès aux itinéraires d'escalade.

La FFME assure l'entretien des sentiers et chemins d'accès aux itinéraires d'escalade.

### Article 7 : Police des lieux

Le site susvisé étant de fait ouvert au public ou à un « public particulier », le maire de la collectivité (les maires des collectivités) ou le cas échéant le préfet y exerceront leurs pouvoirs de police en application des articles L. 2211 – 1 et suivants du code général des collectivités territoriales en cas de dangers particuliers constatés sur ou aux abords du site ouvert au public, notamment en prenant les mesures de signalisation appropriées.

### Article 8 : Coordination

La FFME fournit les coordonnées du responsable des travaux à la collectivité.

Maxime Chambon / Moniteur d'escalade  
Demeurant à OLMET  
Tél mobile : 06 80 72 16 37  
Courriel : chambonmax@hotmail.fr

La collectivité fournit les coordonnées de l'interlocuteur de la FFME.

Monsieur Didier Ravaille  
En qualité de :  
ou service de Sports  
Tél mobile : 06 37 25 22 51  
Courriel : didier.ravaille@lodeve.com

En cas de changement les parties s'engagent à transmettre par écrit le nom et les coordonnées du nouvel interlocuteur.



8-10 qual de la Marne - 75019 PARIS  
T. +33 (0)1 40 18 75 50  
F. +33 (0)1 40 18 75 59  
[www.ffme.fr](http://www.ffme.fr)

Association 1901 agréée par le ministre chargé des sports - Affiliée à l'IFSC, à l'UISP et au CNOSSF - APE 9313Z

## Dispositions financières

### Article 9 : Coûts des prestations

Les prestations retenues sont facturées pour le montant suivant :

Hors taxe € 105 x 12,50 € / voies site des Esclops = 1 312,50

TVA (20%) € 262,50

Total TTC € 1 575

Le détail des prestations est précisé en Annexe 2 des présentes.

Les modalités de paiement sont les suivantes :

Sur justificatifs : facture

## Responsabilités

### Article 10 : Responsabilités et obligations de la collectivité, de la FFME et des usagers

Les obligations et responsabilités des parties signataires de la présente convention sont réparties et acceptées comme suit :

#### **Responsabilités de la collectivité :**

La collectivité assume l'ensemble des responsabilités liées à l'ouverture au public pratiquant l'escalade des terrains visés par la présente convention ainsi que celles liées à l'aménagement, au suivi, à la garde juridique du site et à l'entretien des itinéraires d'accès au site d'escalade, et ce sans préjudice, des responsabilités encourues par la FFME en cas de faute dans l'exécution des missions spécifiques qui lui sont confiées en application du présent contrat relatif aux opérations de contrôle et d'entretien des itinéraires d'escalade.

#### **Responsabilités de la FFME :**

La FFME assume la responsabilité des dommages susceptibles d'être causés ou subis en raison des fautes commises dans l'exécution des opérations de contrôle et d'entretien des itinéraires d'escalade réalisés conformément aux dispositions du présent contrat.

#### **Obligations de la collectivité :**

La collectivité, ainsi que ses personnels, s'abstiendront de toute intervention susceptible de modifier les conditions de sécurité nécessaires à la pratique de l'escalade (équipements, balisage spécifique...), sans avoir préalablement recherché et obtenu l'accord de la FFME.

La collectivité s'abstiendra également d'autoriser des tiers à modifier les équipements de sécurité (amarrages, connecteurs, relais...) sans l'accord préalable de la FFME. La responsabilité de la FFME

ne pourra être engagée à raison de dommages trouvant leur origine dans un manquement de la collectivité à ces dispositions.

En cas de constat par la collectivité d'un défaut de sécurité relevé sur les équipements des itinéraires d'escalade (amarrages, connecteurs, relais...) la collectivité s'engage à prévenir la FFME.

8-10 quai de la Marne - 75019 PARIS

T. +33 (0)1 40 18 75 50

F. +33 (0)1 40 18 75 59

[www.ffme.fr](http://www.ffme.fr)

Association 1901 agréée par le ministre chargé des sports - Affiliée à l'FPSC, à l'ISVP et au CNOSSF - APE 9312Z

**Obligations de la FFME**

La FFME s'engage à prendre les mesures nécessaires pour traiter toute alerte relative à l'équipement des itinéraires d'escalade.

**Responsabilités des usagers :**

Il est rappelé que, conformément à la jurisprudence, en cas d'accident, les responsabilités de la collectivité et de la FFME telles que déclinées ci-dessus seront appréciées en considération du comportement de la victime. Les usagers des sites visés par la présente supporteront ainsi les conséquences des dommages subis ou causés du fait de leur propre imprudence et notamment en raison de l'inadaptation de leurs comportements à l'état naturel des lieux, à l'aménagement du site et/ou aux dangers objectifs présents dans la nature et lors de la pratique de l'escalade.

**Article 11 : Assurances**

La FFME déclare être assurée pour les risques et responsabilités encourus en application des présentes.

Allianz - Cabinet J. GOMIS  
80, allée des Demoiselles - 31400 TOULOUSE.  
Numéro de contrat : 46663365

### Durée, résiliation et contestations

**Article 12 : Durée**

Le présent contrat prend effet à compter de sa signature, renouvelable par tacite reconduction pour 5 ans sans pouvoir excéder cinq ans, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception.

**Article 13 : Résiliation conventionnelle**

A tout moment, hors le cas d'un manquement de la FFME ou de la collectivité à l'une de ses obligations, le contrat pourra être résilié par chacune des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le présent contrat met fin à tout contrat ou convention existants préalablement entre les deux parties.

**Article 14 : Clause attributive de compétence**

Les contestations qui pourront s'élever entre les parties soussignées seront soumises au tribunal compétent.

8-10 quai de la Marne - 75019 PARIS

T. +33 (0)1 40 18 75 50

F. +33 (0)1 40 18 75 59

[www.ffme.fr](http://www.ffme.fr)

Association 1901 agréée par le ministère chargé des sports - Affiliée à l'IFSC, à l'UISP et au CNOSF - APE 93122

Fait en 2 exemplaires

A. **Lodève**....., le.....

Pour la Collectivité	Pour le Comité Territorial FFME

8-10 quai de la Marne - 75019 PARIS

T. +33 (0)1 40 18 75 50

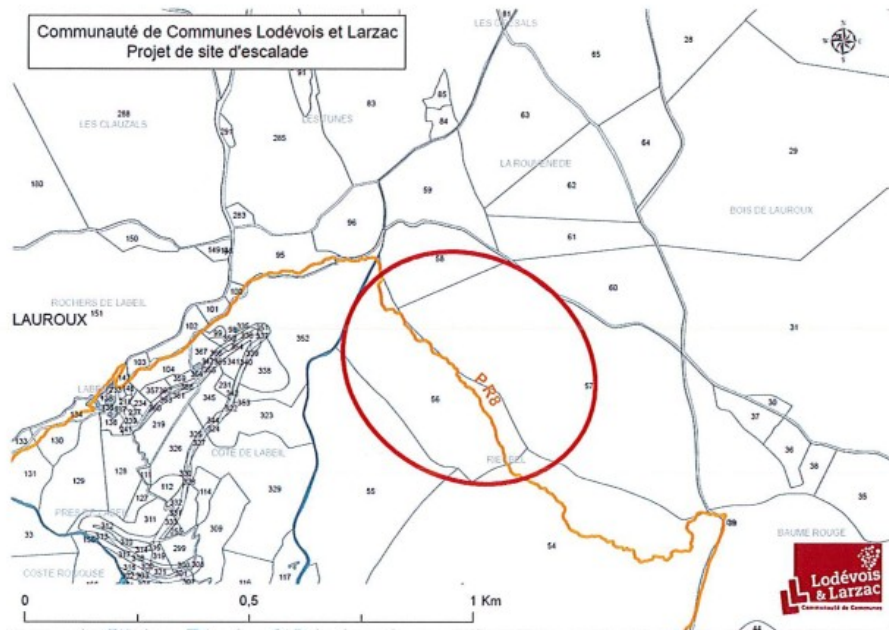
F. +33 (0)1 40 18 75 59

[www.ffme.fr](http://www.ffme.fr)

Association 1901 agréée par le ministre chargé des sports - Affiliée à l'IFSC, à l'ISMP et au CNOSF - APE 9312Z



## Annexe 1 : Extrait du cadastre



8-10 quai de la Marne - 75019 PARIS  
T. +33 (0)1 40 18 75 50  
F. +33 (0)1 40 18 75 59  
[www.ffme.fr](http://www.ffme.fr)

Association 1901 agréée par le ministère chargé des sports - Affiliée à l'FFME, à l'IDMF et au CNOSP - APE 9312Z

## Annexe 2 : Détails des prestations

---

### Le site des «Esclops » :

- Le site des Esclops compte 105 voies

### Mode opératoire du contrôle/entretien:

Le contrôle et l'entretien du site sera annuel

- Visite de routine annuelle selon annexe 3, consistant à un contrôle visuel de tous les aménagements réalisés (signalétique, sentiers, ancrages)
- débroussaillage des voies, des sentiers d'accès et du pied des voies
- **tenue du registre de suivi du site (exemple de registre en annexe 4)**

### **Responsables Techniques**

Moniteurs diplômés d'Etat, du club « Par-ci Par-là » affilié au Comité Technique 34 FFME

### Contrôle et validation :

Le contrôle des voies sera annuel. Les bilans d'interventions seront envoyés à la Communauté de Communes du Lodévois et Larzac le mois suivant.

- Commission équipement du Comité Technique 34 de la FFME
- Cadre Technique Hérault Sport
- Cadre Conseil Départemental de l'Hérault
- Cadre Communauté des Communes



8-10 qual de la Marne - 75019 PARIS

T. +33 (0)1 40 18 75 50  
F. +33 (0)1 40 18 75 59  
[www.ffme.fr](http://www.ffme.fr)

Association 1901 agréée par le ministre chargé des sports - Affiliée à l'FFSC, à l'ISMF et au CNOSF - APE 9312Z